

CMAR2019-11



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

(C. C. T. P.- N°: CMAR2019-11)

Pouvoir adjudicateur :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique

2 rue du Temple - Morne TARTENSON

97200 Fort-de-France

Tél. 0596 71 32 22 - Fax 0596 70 47 30

Site internet : www.cma-martinique.com

Etablissement public (organisme consulaire)

OBJET DE LA CONSULTATION :

ACQUISITION D'EQUIPEMENTS POUR LES ATELIERS DU CFA DE LA CHAMBRE DE
METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION MARTINIQUE

-o-o-o-

SOMMAIRE

- Article premier : Objet du marché
- Article 2 - Allotissement
- Article 3 – Durée du marché
- Article 4 – Modalité d'exécution du marché
- Article 5 – Reprise des matériels
- Article 6 – Détermination du prix
- Article 7 – Rémunération du titulaire
- Article 8 – Sous-traitance
- Article 9 – Assurance
- Article 10 – Provenance et qualité des matériels

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'acquisition d'équipements à destination des ateliers du CFA de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique.

ARTICLE 2 – ALLOTISSEMENT :

Le présent marché se décompose en cinq (5) lots répartis comme suit :

Lot N° 1 : Equipements et matériels destinés aux sections d'alimentation (2 titulaires minimum)

Lot N° 2 : Petits matériels destinés aux sections d'alimentation (2 titulaires minimum)

Lot N° 3 : Equipement et matériels destinés à la section coiffure (2 titulaires minimum)

Lot N° 4 : Equipement et matériels destinés à la section esthétique (2 titulaires minimum)

Lot N° 5 : Equipements destinés à la section restaurant (2 titulaires minimum)

La liste non exhaustive est présentée en annexe n° 1 du présent marché. Le titulaire devra proposer un outillage présentant des garanties en cas de casse pour les outils à main ou de dysfonctionnement pour les matériels électriques ou électroniques dans le cadre d'une utilisation normale.

ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHÉ :

Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un (1) an.

ARTICLE 4 – MODALITE D'EXECUTION DU MARCHÉ :

Le présent marché est un accord-cadre multi attributaire à bons de commande, qui seront établis en fonction des besoins.

Le marché sera exécuté sur le site suivant :

CFA de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Quartier Laugier
97215 Rivière-Salée

Les équipements et matériels seront livrés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Les livraisons se feront durant les horaires d'ouverture du CFA de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, soit du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h.

Pour les équipements nécessitant des moyens de manutention lourds, le titulaire prendra l'attache de la Direction des Moyens Généraux pour convenir des modalités d'exécution de la livraison (Direction des Moyens Généraux : 05 96 68 09 14 – 05 96 71 32 22/M. Gilles MONGIN 06 96 28 70 98).

CMAR2019-11

ARTICLE 5 – REPRISE DES MATERIELS:

Dans le cas de l'installation de matériels lourds, le titulaire devra prévoir la reprise des matériels existants.

ARTICLE 6 – DETERMINATION DU PRIX:

Les prix sont fermes et réputés inclure la totalité des prestations, frais et dépenses.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Le candidat devra obligatoirement joindre un bordereau de prix faisant apparaître distinctement l'ensemble des besoins répertoriés.

ARTICLE 7 – REMUNERATION DU TITULAIRE

Le paiement s'effectue par virement dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture du prestataire. Le prestataire présentera une facture à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat après achèvement complet des présentes prestations.

ARTICLE 8 – SOUS-TRAITANCE

Pas d'objet

ARTICLE 9 – ASSURANCE

Le titulaire devra justifier sur demande de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire d'une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accident ou dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités d'exécution.

La garantie devra être suffisante pour couvrir l'ensemble des risques ; elle devra être illimitée pour les dommages corporels. Les transports sont effectués sous la responsabilité du titulaire.

ARTICLE 10 – PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIELS

Le titulaire devra indiquer sur la notice technique relative aux moyens mis en œuvre pour l'exécution des prestations (jointe au dossier) la liste des matériels proposés pour l'exécution des prestations.

Cette liste sera accompagnée :

- d'une notice précisant notamment la provenance et l'origine de ces matériels (rédigée en français)
- des références d'utilisation.

Le titulaire devra les présenter à la personne publique sur simple demande verbale, pour vérification de conformité avec les normes et règlements de sécurité. Tout matériel défectueux devra être mis hors service et remplacé par le titulaire, à ses frais.

La personne publique se réserve le droit d'interdire les matériels dont l'utilisation sera susceptible de provoquer des dégradations.

Tout dommage causé aux installations et équipements sera mis à la charge du titulaire.